

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. et Mme Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT, Christian POULLEAU, Serge COLLAVINO, Jean-Paul ROY et Chantal MITANCHEY.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

**CHANGEMENT DE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES
MARCHES PUBLICS ET TELETRANSMISSION DES
DELIBERATIONS AU CONTROLE DE LEGALITE**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'en 2003, le Conseil Régional de Bourgogne s'est vu confié la conduite d'une expérimentation d'une plateforme électronique de services dématérialisés afin de moderniser les services publics.

Il précise que, dans un premier temps, la plateforme a été développée pour la dématérialisation de l'achat public, dématérialisation rendue obligatoire par des directives européennes en 2004. Un groupement de commandes de plus de 1 300 collectivités, coordonné par la Région, a alors été constitué.

Il rappelle qu'en 2006, le Conseil Régional de Bourgogne a créé une association « e-bourgogne » pour la gestion de la plate-forme de dématérialisation. Cette association est devenue un Groupement d'Intérêt Public en 2007. Le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au GIP e-bourgogne par délibération du 15 mai 2008.

Au cours de l'année 2008, la plate-forme a développé le e-parapheur ACTES pour la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité. Le Conseil Communautaire du 8 janvier 2009 a approuvé le contenu d'une convention qui a été signée avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes.

M. CHAMPION indique qu'à ce jour, les services de la Communauté d'Agglomération utilisent trois modules de la plate-forme e-bourgogne : la salle des marchés publics, le e-parapheur ACTES pour la télétransmission des délibérations ainsi que le module projets permettant l'échange de fichiers volumineux.

Il souligne que l'utilisation que les services de la Communauté d'Agglomération font de cet outil est donc limitée pour un coût annuel d'adhésion de 13 965 €.

Le rapporteur informe le Conseil Communautaire qu'une étude d'opportunité de changement d'outils a été conduite. Plusieurs développeurs ont mis en place des plateformes de dématérialisation à audience nationale, équipées de systèmes de référencement identiques à ceux que propose e-bourgogne et proposant des outils plus performants que ceux proposés par le GIP. De la même manière, plusieurs sites permettent la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ou encore le partage de fichiers informatiques lourds.

Le coût annuel pour ces trois services est estimé à 3 000 €.

Dans un souci d'économie et de facilité d'utilisation pour les services, il propose que la Communauté d'Agglomération se retire du GIP e-bourgogne au 31 décembre prochain.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le retrait du GIP e-bourgogne au 31 décembre prochain,
- autorise le Président à procéder à toute opération utile et à signer tout acte nécessaire à ce retrait.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_65
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.7.6 - Autres
Objet de l'acte	Changement de Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics et télétransmission des Délibérations au Contrôle de Légalité
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_65-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014